

En application d'une délégation du Comité Syndical**Séance du : 06 février 2025**

B01_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février, à 17h30

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 23 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du PETR du Pays Lauragais, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

M. Gilles TERRISSON est désigné comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

HEBRARD Gilbert
ADROIT Sophie
ASENSIO Brice
BODIN Pierre
BONDOUY Guy
DEMANGEOT François
FABRE Christian
MALMAISON Patricia
MIR Virginie
NACCACHE Nathalie
NAVARRO Karine
PORTET Christian
PETIT Jean-Marie
SERRANO Serge
SIORAT Florence
TERRISSON Gilles
VILESPY Estelle

Excusés :

HOURQUET Laurent
MARECHAL Martine

En exercice : 26

Présents : 17

Nombre de votants : 17

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Objet : Avis sur la modification n°1 du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

Vu les articles L.4251-5, L.4251-6 et L.4251-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie, approuvé le 30 juin 2022 par la région et le 14 septembre 2022 par arrêté de Monsieur le Préfet de région ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Pays Lauragais, approuvé le 12 novembre 2018 ;

Vu le présent projet de modification du SRADDET, notifié au PETR du Pays Lauragais en date du 09 décembre 2025 ;

Le Président rappelle les principaux motifs et objectifs qui ont conduit à réviser le SRADDET et le cadre dans lequel le présent avis est donné : le PETR du Pays Lauragais fait partie des personnes publiques associées, obligatoirement consultées sur tout projet d'évolution du SRADDET. Après cette phase de consultation, le SRADDET fera l'objet d'une mise à disposition du public, d'une adoption par le Conseil Régional puis d'une adoption par le Préfet.

La présente modification vise à intégrer les obligations issues de plusieurs lois ou dispositions réglementaires : la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 complétée par la loi dite « de mise en oeuvre du ZAN » du 23 juillet 2023, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ainsi que d'autres textes relatifs à la prévention et à la gestion des déchets, et enfin la loi dite relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (« 3DS »).

Cet ensemble de textes vise à enrichir le contenu du SRADDET sur les points suivants :

- l'intégration de trajectoires de sobriété foncière, avec pour objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'échelle régionale à horizon 2050, impliquant un premier jalon consistant à diviser par deux le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre le 01/01/2021 et le 01/01/2031 par rapport à la décennie passée ;
- la détermination d'objectifs en matière de développement et de localisation des constructions logistiques ;
- la détermination d'objectifs et de moyens associés pour contribuer au renforcement des objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- la définition d'une stratégie régionale en matière aéroportuaire.

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferland - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com

La modification dans sa globalité a été présentée lors de deux réunions plénières associant les territoires en février 2023, puis chacun des quatre objets de la modification a donné lieu à des modalités de concertation qui lui sont propres. Ainsi, s'agissant de la politique en matière de prévention et de gestion des déchets, la concertation a été conduite en avril et mai 2023 via le Comité Régional Déchets (CRD). Pour ce qui est de la logistique, une réunion d'information auprès des acteurs régionaux de la logistique sur les évolutions envisagées du schéma s'est tenue en septembre 2023 lors de la Conférence Régionale de la Logistique. La stratégie aéroportuaire a été partagée lors d'une réunion de concertation qui s'est déroulée en juin 2023 pour présenter les modifications envisagées aux acteurs concernés.

En revanche, l'intégration de trajectoires de sobriété foncière chiffrées dans le SRADDET a donné lieu à un cycle de concertation faisant participer un ensemble de structures représentant les territoires infrarégionaux (départements, structures porteuses de SCoT, InterSCoT, EPCI, PNR, structures porteuses de contrats territoriaux, associations d'élus). Le PETR du Pays Lauragais a ainsi participé à deux temps d'ateliers, portant seulement sur la première période décennale de territorialisation (2021-2030) :

- l'un en date du 07 avril 2023 où une première liste de critères ainsi qu'une première simulation approximative de la territorialisation ont été présentés et où la question de l'échelle de la territorialisation (SCoT, zone d'emploi ou encore bassin de mobilité) a été débattue ;
- l'autre en date du 21 juin 2023, où une seconde simulation a été présentée, étant précisé que les chiffres présentés reposaient sur le pari selon lequel les surfaces liées à certains grands projets (LGV, A69, grands fonciers économiques) ne seraient tout simplement pas comptabilisées au titre de la trajectoire « ZAN ».

La loi dite « de mise en oeuvre du ZAN », adoptée le 20 juillet 2023 n'a pas retenu l'idée que les grands projets de grande envergure échappent à la comptabilité du ZAN. En revanche, elle introduit un principe de péréquation en vertu duquel les surfaces consommées par les projets dits d'« envergure nationale ou européenne » (PENE) seront comptabilisées non pas à l'échelle régionale, mais à l'échelle nationale. Cette mutualisation prend la forme d'une enveloppe de 12 500 hectares à l'échelle de la France entière, dont 10 000 hectares pour les 11 régions dotées d'un SRADDET, ayant pour effet de réduire d'autant l'enveloppe pour les projets d'envergure locale mais dans des proportions identiques d'une région à l'autre. Quant à la qualification du statut de « Projet d'Envergure Nationale ou Européenne », elle résulte de l'inscription sur une liste fixée par un arrêté ministériel qui doit être actualisé annuellement afin de prendre en compte l'abandon de projets et, inversement, l'arrivée à maturité de nouveaux projets, d'où l'existence d'une liste supplétive. Figurent par exemple sur la liste principale les LGV, l'A69, des sites industriels considérés comme stratégiques (par exemple des gigafactories) mais également des prisons ou encore des postes électriques.

La même loi a par ailleurs consacré la notion de « projets d'envergure régionale » (PER), soit une liste de projets dont la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est mutualisée, au moins en partie, à l'échelle régionale. Elle a également introduit le principe de la « surface minimale de développement » de 1 ha sur la période 2021-2031, sous réserve de justifier le besoin, et ce pour toute commune dotée d'un document d'urbanisme ou engageant son élaboration au plus tard en 2026.

Le 14 novembre 2023, le Conseil Régional a présenté en plénière un nouveau scénario de territorialisation prenant en compte ces évolutions législatives. Par la suite, la conférence régionale de gouvernance du ZAN, nouvelle instance créée également par la loi du 20 juillet

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com

2023 et où le PETR du Pays Lauragais est représenté au titre de référent des SCoT périurbains, s'est réunie à deux reprises pour rendre un avis sur la liste des « PENE » proposée par le Gouvernement puis pour proposer une liste de « PER ».

Une dernière réunion de concertation associant tous les territoires s'est déroulée le 30 avril. Le PETR n'a pas pu y être représenté mais a été destinataire des éléments présentés.

*

Le présent projet de modification du SRADDET porte donc sur quatre volets évoluant de la manière suivante :

1) Modification du volet sobriété foncière :

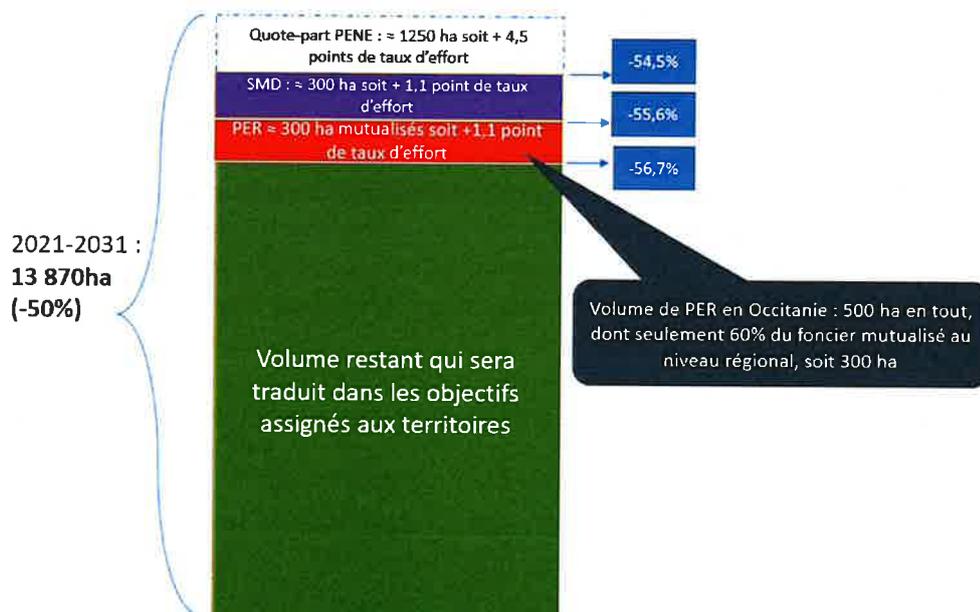
Le cap « Zéro Artificialisation Nette », initialement fixé à 2040, est repoussé à 2050. En revanche, conformément à la loi dite « climat et résilience », une trajectoire précisément chiffrée et démarrant dès la période 2021-2031 est introduite.

a) Objectifs de sobriété foncière sur la période 2021-2031 :

Le taux d'effort nominal moyen des territoires infrarégionaux de la région Occitanie se situe à -56,7%. Ce chiffre résulte en effet :

- de la quote-part lié à la mutualisation des PENE (+4,5 points),
- d'une réserve de 300 ha pour garantir qu'aucun territoire (SCoT ou EPCI le cas échéant) ne se trouve, après application de l'objectif territorialisé, avec moins d'hectares à distribuer que de communes, et que ces dernières soient donc dans l'impossibilité de faire valoir la surface minimale de développement (+1,1 point),
- de la création d'une enveloppe mutualisée au titre des « PER », étant précisé que 60% seulement de la surface des « PER » est mutualisée, soit 300 ha (+1,1 point).

Décomposition de l'enveloppe foncière en Occitanie



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrend - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Il est à noter que la liste des « PER » englobe trois types de projets : des projets non retenus sur la liste principale ou secondaire des PENE (notamment plusieurs hôpitaux et lycées), des zones d'activités économiques ou encore des projets de tri et de valorisation des déchets. La liste principale des « PER » est susceptible d'être mise à jour à l'occasion d'une évolution du SRADDET, c'est pourquoi une liste indicative des « PER » a été élaborée, regroupant des projets non matures. Le territoire du Pays Lauragais compte lui-même un Projet d'Envergure Régionale (sur liste principale) : l'extension de la zone d'activités Nicolas Appert à Castelnaudary. Toutefois, le fascicule des règles du SRADDET n'attribue que 20 ha à ce projet, au lieu de 50 ha.

S'agissant du taux d'effort propre à chaque territoire, il est déterminé sur la base de plusieurs critères, tous inspirés de dispositions législatives et réglementaires (loi « climat et résilience » et décret du 27 novembre 2023 relatif à la mise en oeuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols) :

- **les dynamiques démographiques et économiques** prévisibles au vu notamment des données disponibles et des besoins identifiés sur les territoires,
- **l'équilibre du territoire**, en tenant compte des pôles urbains, du maillage des infrastructures et des enjeux de désenclavement rural
- **les efforts de sobriété foncière déjà réalisés**, évalués compte tenu du nombre d'emplois et de ménages accueillis par hectare consommé ou artificialisé,
- **les enjeux de préservation**, de valorisation, de remise en bon état et de restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des continuités écologiques
- **le potentiel foncier mobilisable** dans les espaces déjà artificialisés, en particulier par l'optimisation de la densité, le renouvellement urbain et la réhabilitation des friches
- **l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels** ou, le cas échéant, la recomposition des communes exposées au recul du trait de côte,
- **les enjeux de maintien et de développement des activités agricoles**, notamment de création ou d'adaptation d'exploitations.

Le taux d'effort attribué à chaque territoire correspond à la moyenne du taux d'effort attribué pour chacun de ces sept critères. Toutefois, s'agissant des quatre derniers critères, le Conseil Régional s'est heurté à des difficultés méthodologiques pour proposer des indicateurs fiables et/ou pertinents. De ce fait, tous les territoires se sont vu attribuer un taux d'effort identique pour ces quatre derniers critères, correspondant à la moyenne régionale (56,7%). S'agissant des autres critères :

- le critère des dynamiques démographiques et économiques repose sur une estimation du besoin de foncier, s'appuyant notamment sur l'outil de projection des besoins en logements de l'INSEE (Otel),
- le critère de l'équilibre territorial est traduit par un gradient de taux d'effort différenciant 6 ensembles géographiques en fonction de l'attractivité des territoires : l'effort est maximal pour les métropoles et le littoral, minimal pour les zones les plus périphériques,
- le critère des efforts passés regroupe deux sous-critères : d'une part le niveau de consommation du territoire sur la période 2009-2019 par rapport à la moyenne régionale, d'autre part l'évolution de cette consommation sur cette même période par rapport à la moyenne régionale.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

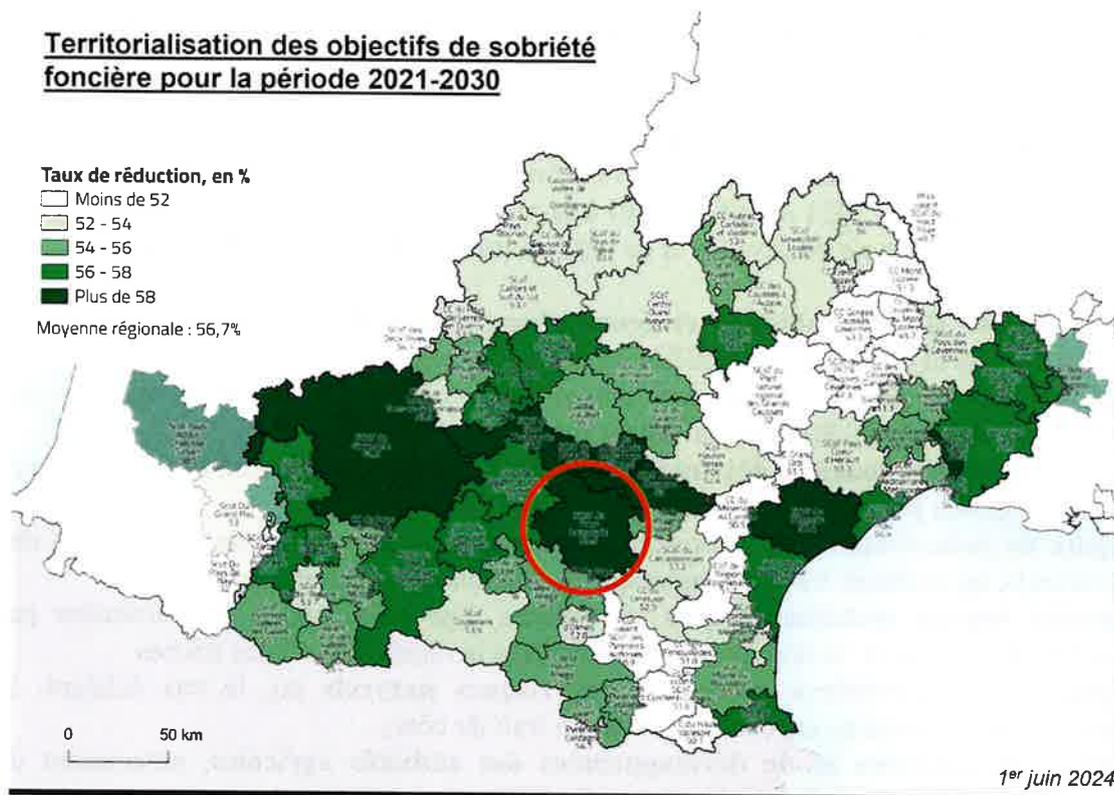
REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E.legalite.com

Dans la mesure où des taux différenciés ont été attribués seulement pour ces trois critères, il leur a été attribué un coefficient deux fois plus important qu'aux critères indifférenciés afin qu'ils pèsent plus lourd dans le taux d'effort moyen.

Le taux d'effort de baisse de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) attribué au PETR du Pays Lauragais, ainsi calculé, est de -59,5%. Il est à noter que plusieurs territoires se voient attribuer un pourcentage de baisse encore plus important, le niveau d'effort maximal revenant au SCoT Autan-Cocagne (-63%).



La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur le Pays Lauragais, telle que recensée par le CEREMA, atteignant 1 104 ha du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2021, le plafond à ne pas dépasser serait ainsi de 447 ha du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2031, ce à quoi il faut ajouter au minimum 20 ha pour l'extension de la zone Nicolas Appert (voir supra), soit une enveloppe de 467 ha. Il est précisé que du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2023, soit le cinquième de la première période décennale d'application de la trajectoire ZAN, le Pays Lauragais a consommé 106 ha d'ENAF, soit moins du quart de l'enveloppe.

La notice de présentation de la modification n°1 du SRADDET précise ceci : « Afin de privilégier la souplesse dans la mise en oeuvre des objectifs chiffrés de sobriété foncière, la Région a fait le choix d'inscrire, comme le permet le décret de novembre 2023, la territorialisation des objectifs de consommation foncière dans le rapport d'objectifs et non dans le fascicule de règles. Les **objectifs chiffrés s'appliqueront ainsi dans un rapport de « prise en compte » et non de « compatibilité » vis-à-vis des documents de planification infra.** »

Toutefois ce choix entraîne le questionnement suivant : comment des chiffres qui sont liés mathématiquement (taux d'effort pour chaque territoire et volume des PER) peuvent-ils ne pas avoir la même force juridique ? En effet, l'augmentation du taux d'effort lié à la

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrend - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com

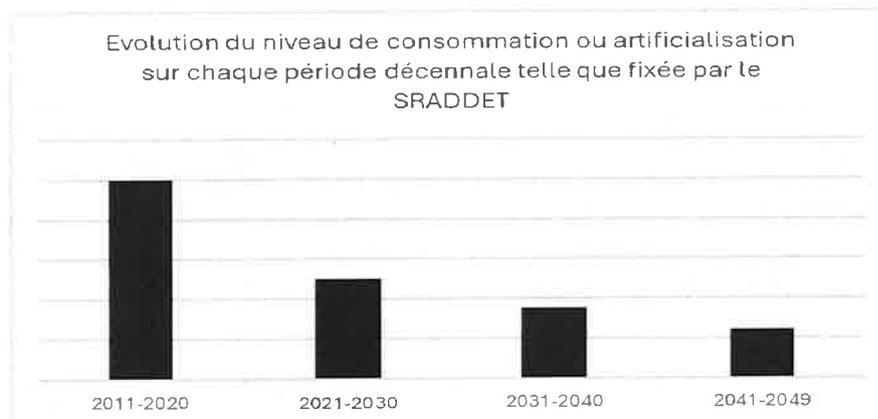
99_DE-031-200050938-20250206-B01_2025-DE

mutualisation des PER (+1,1 point) est déjà minime et peut être considéré comme s'inscrivant dans la marge de ce qui est permis dans un rapport de comptabilité. Or une application des objectifs chiffrés de sobriété foncière selon un rapport de « prise en compte » aggravera cet effet « d'absorption » du volume de la part mutualisée des PER dans la marge d'appréciation pour l'application desdits objectifs.

b) Objectifs de sobriété foncière pour la période postérieure à 2031 :

Conformément à la loi « Climat et résilience », le SRADDET fixe des objectifs de sobriété foncière pour les deux périodes décennales suivantes d'application du ZAN et jusqu'à atteindre le Zéro Artificialisation Nette à l'échelle régionale en 2050. Conformément à la loi « Climat et Résilience », il précise que ces trajectoires devront fixer des objectifs relatifs à l'artificialisation des sols, dont la nomenclature a été définie par décret.

Il indique : « *Le rythme de l'artificialisation nette devra être réduit de 30% sur la période 2031-2040 par rapport à la période 2021-2030, puis encore réduit de 30% sur la période 2041-2050 par rapport à la période 2031-2040, ceci en vue de réussir le Zéro Artificialisation Nette à l'échelle régionale à l'horizon 2050.* ».



Il ajoute « *Les territoires de sobriété foncière devront donc fixer dans leurs documents d'urbanisme une trajectoire de sobriété foncière par décennie pour réduire le rythme d'artificialisation et contribuer à la réussite du ZAN à l'échelle régionale. Cette trajectoire devra permettre d'atteindre les objectifs susmentionnés à l'échelle de chaque espace de dialogue, puis le ZAN à l'échelle régionale en 2050.* ».

Les espaces de dialogues sont de grands ensembles géographiques aux frontières incertaines (Ruban méditerranéen, Massif Central, Pyrénées et Etoiles toulousaines), dépourvus de gouvernance autonome, dont la Région considère qu'ils sont reliés par des enjeux communs. De ce fait, elle organise le dialogue entre les territoires d'un même ensemble en vue de faciliter la définition d'objectifs partagés à leur échelle, notamment en matière d'accueil de population et de gestion des biens communs. Le PETR du Pays Lauragais appartient ainsi à l'espace de dialogue « Etoiles toulousaines », dont l'une des vocations est d'organiser le desserrement démographique et économique de la métropole toulousaine.

Pour la période postérieure à 2030, le rapport d'objectif fixe d'ores et déjà un taux d'effort identique à chaque espace de dialogue. Aucun chiffre n'est déterminé, en revanche, pour les territoires de sobriété foncière (SCoT ou EPCI le cas échéant). Ceci soulève les questions suivantes : à quel moment la Région organisera-t-elle la concertation au sein des espaces de

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20250206-B01_2025-DE

dialogue pour définir les objectifs de chaque territoire de sobriété foncière, au moins pour la période 2031-2040 ? Et le SRADDET sera-t-il à nouveau modifié pour intégrer ces objectifs ?

2) **Modification du volet logistique :**

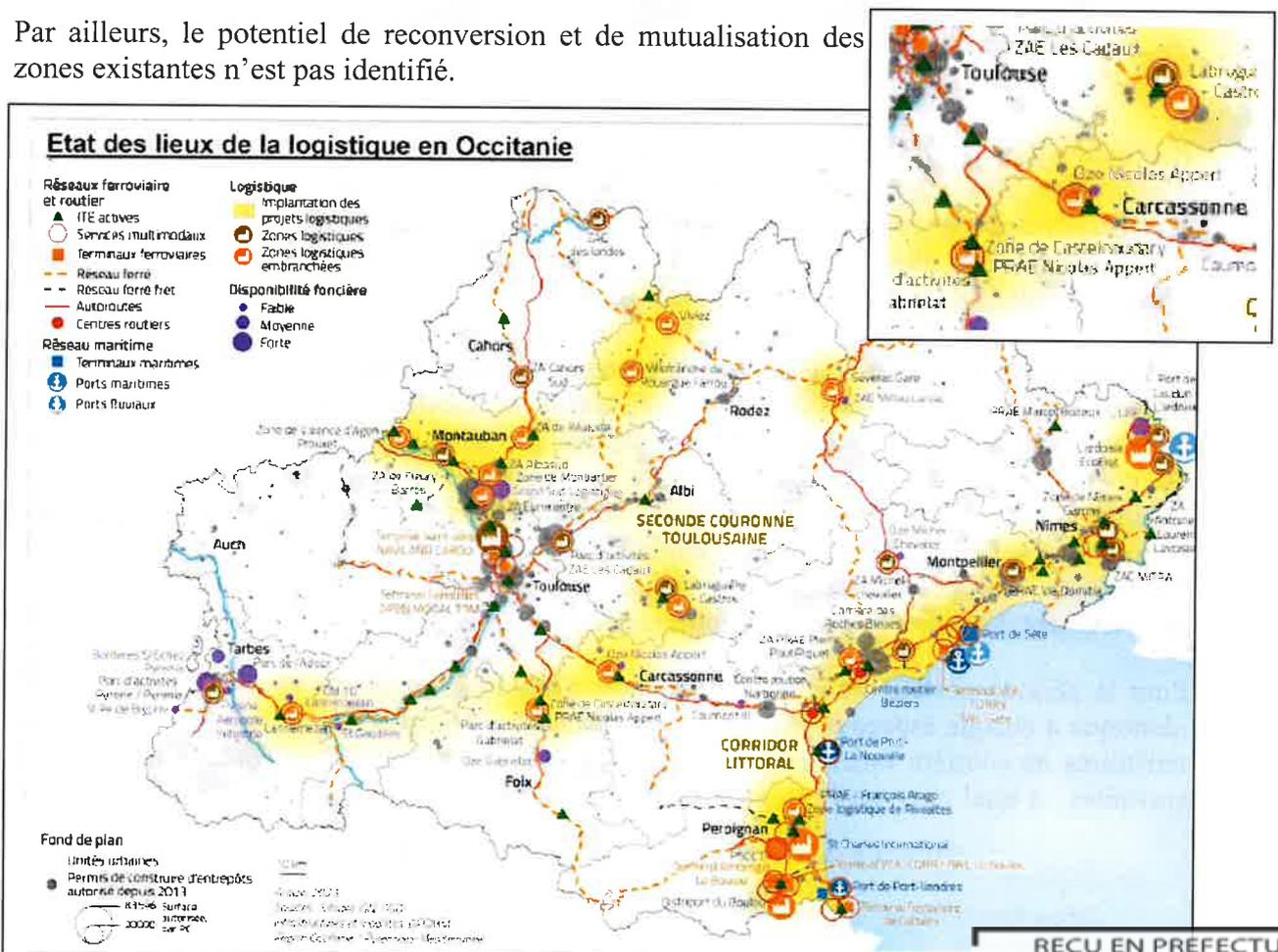
La notice de présentation de la modification n°1 du SRADDET précise que la position géographique de l'Occitanie est stratégique pour le secteur logistique. Ceci soulève des enjeux multiples. Une ébauche de stratégie logistique existe déjà dans le SRADDET actuel, que la modification vise à renforcer en intégrant les principes suivants :

- s'appuyer sur l'armature régionale existante comprenant des zones au rayonnement national,
- consolider l'existant,
- prioriser le bi-modes (route/fer, route/voie fluviale, fer/voie fluviale...),
- utiliser le maillage actuel des réseaux.

Pour en faciliter l'application, le rapport d'objectifs comporte une carte (p.288) qui dresse l'état des lieux de la logistique en Occitanie, en identifiant notamment les secteurs à enjeux en vue du confortement de la filière. Il est à noter une erreur sur la carte : la zone Nicolas Appert est mentionnée à deux endroits sur la carte : à la fois à Castelnaudary et à Pamiers.

Par ailleurs, dans la mesure où la carte présente un état des lieux, elle comporte certes des informations utiles pour la mise en œuvre des objectifs de densification des zones existantes et de recherche de multimodalité, mais elle est également source d'ambiguïté : ainsi le halo jaune, censé matérialiser le voisinage des plateformes logistiques existantes n'apparaît en réalité qu'autour des zones logistiques embranchées. Faut-il y voir la volonté de circonscrire le développement de la logistique dans ces secteurs, quand bien même des installations terminales embranchées (ITE) actives sont identifiées hors de ces secteurs ?

Par ailleurs, le potentiel de reconversion et de mutualisation des zones existantes n'est pas identifié.



REÇU EN PRÉFECTURE
 Le 05/03/2025
 Application agréée E-legalite.com
 99_DE-031-200050938-20250206-B01_2025-DE

3) Modification du volet aéroportuaire :

Sur ce point, la modification consiste en une simple actualisation, portant notamment sur le volet environnemental de la stratégie aéroportuaire.

4) Modification du volet déchets :

La déclinaison des objectifs nationaux implique notamment l'intégration des objectifs chiffrés de la loi AGEC (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) portant aussi bien sur la réduction des déchets, leur recyclage, leur valorisation énergétique ou encore leur élimination.

Après débats, et étant précisé que le présent avis reprend des éléments issus des échanges du comité de pilotage de la Fédération des SCoT d'Occitanie, le Bureau Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – **RENDRE** un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- La carte de l'état des lieux du maillage logistique du rapport d'objectif (p.288) devra supprimer la mention de la zone Nicolas Appert au niveau de Pamiers.
- La surface relative à l'extension de la zone Nicolas Appert devra être portée de 20 à 50 ha.

2°) – **PLAIDER** pour inscrire comme PER, *a minima* sur la liste indicative, les projets suivants :

- les contournements routiers de Blan et de Revel,
- la création d'un poste HTB sur la zone industrielle de la Pomme à Revel, visant à permettre le développement de projets photovoltaïques sur le territoire,
- l'extension de 3 ha de la plateforme CLER VERTS, situé sur la commune de Belesta, pour production de gaz à partir des déchets verts,
- l'extension de la OZE Camave sur la commune de Villefranche de Lauragais (10 ha), aujourd'hui presque dépourvue de disponibilités foncières,
- l'extension de la ZAE intercommunale de Bram afin de contribuer au rééquilibrage territorial de la Région Occitanie.

3°) – **ATTIRER** l'attention du Conseil Régional sur les points suivants :

Remarques propres au territoire du Pays Lauragais :

- L'objectif de baisse de consommation d'ENAF de -59,5% pour le territoire du Pays Lauragais risque de poser des difficultés de mise en œuvre.

Autres remarques :

- La déclinaison des objectifs de baisse de consommation d'ENAF selon un rapport de « prise en compte », alors même que l'enveloppe attribuée aux Projets d'Envergure Régionale (PER) s'applique selon un rapport de compatibilité, est source d'insécurité juridique dans la mesure où le volume des PER est absorbé dans la marge d'appréciation permise dans un rapport de « prise en compte ».

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20250206-B01_2025-DE

- La carte relative à l'état des lieux de la logistique, dès lors qu'elle doit guider l'application des objectifs et règles fixées par le SRADDET, mérite d'être clarifiée et complétée.
- Les modifications opérées ne sont pas mises en évidence dans le rapport d'objectif et le fascicule des règles, ce qui est source de doutes voire d'erreurs sur le périmètre des évolutions apportées.
- Le SRADDET modifié ne précise pas si le report de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050, au lieu de 2040, reste cohérent avec les objectifs définis pour les autres politiques publiques (en particulier en matière de biodiversité et de maîtrise de l'énergie) dont l'horizon temporel reste 2040.

4°) – DEMANDE :

- les données (projections Otelo, consommation d'ENAF par logement sur la période 2009-2019...) à partir desquelles ont été effectués les calculs ayant permis de déterminer les taux d'efforts de sobriété foncière pour les critères 1 (dynamiques démographiques et économiques) et 3 (efforts passés) ;
- des explications complémentaires s'agissant de la détermination des objectifs chiffrés de baisse de l'artificialisation après 2031 pour chaque territoire de sobriété foncière : à quel moment la concertation au sein de chaque espace de dialogue sera-t-elle organisée ? Le SRADDET sera-t-il modifié en conséquence et selon quel calendrier approximatif ?
- des éclaircissements sur la façon dont le suivi du respect des objectifs de sobriété foncière est envisagée par la Région (d'autant que les méthodes de mesure varient d'un territoire de SCoT à un autre).

5°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

6°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie, à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à la Fédération Nationale des SCoT.

Fait à Montferrand, le 06 février 2025.

Le Président



Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20250206-B01_2025-DE